



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## procédure administrative

Question écrite n° 13422

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le nombre toujours croissant de documents réclamés par l'administration devant être certifiés conformes par les mairies ou les commissariats. M. le médiateur de la République a proposé de réduire le nombre de ces documents, afin d'alléger les charges des secrétariats de mairie ou de commissariat, et surtout en vue de simplifier les démarches administratives. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

La certification de conformité de documents par les mairies ou par les commissariats est un service dont les conditions de fourniture sont définies par la circulaire du 17 janvier 1963, qui a notamment pour objet de dresser la liste des documents susceptibles d'être certifiés. De nombreuses réclamations et interventions émanant des usagers, des élus, des préfets et, plus récemment, du Médiateur de la République, ont mis en évidence les ambiguïtés et les difficultés d'interprétation de ce texte, dont résultent des pratiques très variables d'une commune à l'autre et, par conséquent, une inégalité de traitement préjudiciable aux demandeurs. C'est pourquoi un travail interministériel a été entamé, sous la direction du ministère de l'intérieur, afin de mettre à jour et clarifier cette circulaire ; la nouvelle circulaire, dont un avant-projet devrait prochainement voir le jour, comprendra une liste exhaustive et actualisée des documents que le maire ou le commissaire de police sont tenus de certifier conformes, une liste complète de ceux qu'ils ne doivent certifier en aucun cas, et une liste indicative de ceux qu'ils peuvent certifier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13422

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2324

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4480